



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 61074

### Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur les infections nosocomiales. Actuellement les statistiques dont on dispose montrent que 5 a 10 p 100 des personnes hospitalisees sont victimes d'une infection contractee a l'hopital. Le plus souvent, il s'agit d'une infection pulmonaire, engendree a la suite de la pose d'une sonde, ou d'une infection d'une plaie operatoire. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre ce type d'infection, qui cause la mort de 10 000 personnes par an.

### Texte de la réponse

Reponse. - La lutte contre les infections nosocomiales est une preoccupation constante du ministere de la sante. Pour 1992, la circulaire du 24 decembre 1991 en a determine les objectifs prioritaires, precise les modalites d'organisation et indique les moyens a mettre en oeuvre. Pour 1993, des moyens equivalents seront degages en personnels qualifies, equipements, entretien des locaux et materiels, formation et evaluation. Parallelement, l'arrete du 3 aout 1992 (Journal officiel du 18 aout) a cree un comite technique national des infections nosocomiales et des centres de coordination pour renforcer la capacite des etablissements publics et prives a prevenir ces infections, a partir d'un programme national de prevention, pour former les personnels en hygiene hospitaliere et pour developper la recherche. Enfin, tous les etablissements ont recu les « 100 recommandations pour la surveillance et la prevention des infections nosocomiales » formulees par le groupe de travail sur les infections nosocomiales du Conseil superieur d'hygiene publique de France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dolez Marc](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61074

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** santé et action humanitaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3791